

**Département de
la Haute-Savoie**

**Mairie
de
B O G E V E
74250**

Téléphone : 04 50 36 62 08

Adresse Internet : mairie@bogeve.fr

Compte Rendu du conseil municipal

17/03/2021

20h00

MAIRIE

L'an deux mille vingt et un, le 17 mars, le Conseil Municipal, convoqué en session ordinaire s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick CHARDON, Maire

Date de convocation : 12/03/2021

Nombre de conseillers

en exercice : 15 - **Quorum** : 8 - **Présents** : 15- **Votants** : 15 (14 pour les comptes administratifs) - **Procuration** : 0

PRESENTS :

Mmes BABE Alice – BAUD-LAVIGNE Carole – BOVET Aurélie - DUBOIS Anne Gaëlle – CHARDON Monique - JULLIARD Laurence (en visioconférence) - ROCH Jacqueline.

MM. BAUD-GRASSET Joël, BRON Pierre – DELAVOET Jean-Pierre – FOREL Jules – GAVARD Patrick – DELAVOET François - GRILLET Luc,

Secrétaire de Séance : ROCH Jacqueline

[La séance est ouverte sous la direction de Patrick CHARDON](#)

APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE RENDU

Le Conseil approuve le compte rendu de la séance du 23/02/2021 qui lui a été transmis.

RAJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR : LOTISSEMENT COMMUNAL « LES CHAIX » : CESSION DE TERRAIN

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il convient de se positionner rapidement sur la vente du lot 1 du lotissement « lesChaix » qui a preneur, Monsieur le Maire ouvre la séance et propose au conseil municipal d'adopter le point suivant à l'ordre du jour : Lotissement « les Chaix » cession de terrain

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Article 1 : ACCEPTE de rajouter un point à l'ordre du jour e tel que proposé ci-dessus

Article 2 : DECIDE de vendre dans les conditions ci-après, les terrains ci-dessous mentionnés :

N° Lot	Nom-Prénom	Adresse
01	M. Benjamin PLATEAU et Mme Anne LEMAIRE	69 impasse de Laperrière 74800 SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et actes officialisant ces ventes, par devant le notaire de la commune, Maître BURDET, notaire à BOEGE.

DECISION DU MAIRE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités,

Vu la délibération n°2020/20 en date du 8 juillet 2020, modifiée le 22 octobre 2020, portant délégation au maire de certaines attributions du conseil municipal,

Le Conseil Municipal, ayant entendu Monsieur le Maire, prend note de la décision de Monsieur le Maire suivante :

- **SIGNATURE** du contrat 'entretien des éclairages publics avec l'entreprise SAS ELECTRICITE ET TRAVAUX PUBLICS DEGENEVE pour un montant horaire de 97,00 € HT et pour une durée de un an renouvelable jusqu'à trois ans.

ESPLANADE ET PLACE DU VILLAGE : validation des projets et lancement des marchés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 octobre 2020 approuvant le projet d'aménagement d'une esplanade / terrain multisports et portant attribution de l'étude à l'entreprise AKENES,

Vu la délibération n°2021 01 02 du 21 janvier 2021, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre à AKENES

Considérant, les projets d'aménagement proposés par le maître d'œuvre AKENES, décrivant l'aménagement futur de l'esplanade de jeux et de la place du village ,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 octobre 2020 approuvant le projet d'aménagement de la place du village et portant attribution de l'étude à l'entreprise AKENES,

Considérant les plans financiers prévisionnels qui lui sont présentés

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : **VALIDE** le projet pour un montant estimatif des travaux de 298 778 euros Hors Taxe pour l'esplanade et le montant estimatif des travaux de 395 330 euros Hors Taxe pour les travaux de la place du village

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les marchés (CSPS et travaux) et à lancer les consultations

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire une demande de subvention pour la voirie de la place du village auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police

FINANCES - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL, exercice 2020

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Mme Jacqueline ROCH, adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif 2020 dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité des votants

1. **Lui donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	838 398,50	1 316 018,19
	Section d'investissement	1 439 855,52	575 725,33
REPORTS DE L'EXERCICE 2019	Report en section de fonctionnement (002)	0.00	820 667,43

	Report en section d'investissement (001)	256 618,34	0.00
TOTAL (réalisations + reports)		2 534 872,36	2 712 410,95
Restes à réaliser RAR 2020	Section de fonctionnement	0.00	0.00
	Section d'investissement	0.00	0.00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2019	0.00	0.00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	838 398,50	2 136 685,62
	Section d'investissement	1 696 473,86	575 725,33
TOTAL CUMULE		2 534 872,26	2 712 410,95

2. **Constate**, aussi bien pour la comptabilité publique que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser ;

4. **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

**FINANCES - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE du
LOTISSEMENT, exercice 2020**

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Mme Jacqueline ROCH, adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif 2020 dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité des votants

5. **Lui donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	100 000.00	0.00
	Section d'investissement	0.00	0.00
REPORTS DE L'EXERCICE 2019	Report en section de fonctionnement (002)	0.00	312 786.69
	Report en section d'investissement (001)	179 853.58	0.00
TOTAL (réalisations + reports)		279 853.58	312 786.69
Restes à réaliser RAR 2020	Section de fonctionnement	0.00	0.00
	Section d'investissement	0.00	0.00

	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2019	0.00	0.00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	100 000.00	312 786.69
	Section d'investissement	179 853.58	0.00
TOTAL CUMULE		279 853.58	312.786.69

6. **Constate**, aussi bien pour la comptabilité publique que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

7. **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser ;

8. **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

FINANCES - Approbation des comptes de gestion du budget principal de la commune et du budget annexe du lotissement 2020 dressés par M. le Receveur

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, l'an deux mil vingt et un, le dix sept mars à 20h00, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020, les comptes administratifs et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs 2020 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Considérant que :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, déclare que les comptes de gestion de la commune de Bogève dressés pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

FINANCES - AFFECTATION DES RESULTATS 2020 AU BUDGET PRINCIPAL 2021

VU le compte administratif de l'exercice 2020,

VU l'état des restes à réaliser en dépenses et recettes, suivant :

Résultat de fonctionnement	
A – <u>Résultat de l'exercice</u>	477 619.69
B – <u>Résultats antérieurs reportés</u>	820 667.43
C – Résultat à affecter	1 298 287.12
D1 – <u>Solde d'exécution d'investissement 2020</u>	- 864 130.19
D2 – <u>déficit d'investissement reporté 2019</u>	- 256 618.34
<u>Résultat d'investissement</u>	- 1 120 748.53
E – <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	0.00

Besoin de financement	1 120 748.53
AFFECTATION :	
Affectation en réserves R 1068 en investissement	1 120 748.53
Report en fonctionnement R 002	177 538.59

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Reprise au R002 Excédent de fonctionnement reporté :	177 538.59 €
Affectation au 1068 :	1 120 748.53 €

FINANCES - AFFECTATION DES RESULTATS 2020 AU BUDGET PRINCIPAL 2021

VU le compte administratif de l'exercice 2020,

VU l'état des restes à réaliser en dépenses et recettes, suivant :

Résultat de fonctionnement	
A – <u>Résultat de l'exercice</u>	-100 000.00
B – <u>Résultats antérieurs reportés</u>	312 786.69
C – Résultat à affecter	212 786.69
D1 – <u>Solde d'exécution d'investissement 2020</u>	0.00
D2 – <u>déficit d'investissement reporté 2019</u>	179 853.58
Résultat d'investissement	-
E – <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	179 853.58
Besoin de financement	0.00
AFFECTATION :	
3) Déficit d'investissement reporté	179 853.58
4) Report en fonctionnement R 002	212 786.69

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents, d'affecter le résultat comme suit :

- Reprise au **D001** - Déficit d'investissement reporté : **179 853.58 €**
- Reprise au **R002** - Excédent de fonctionnement reporté : **212 786.69 €**
- **Affectation au 1068 :** **0.00 €**

FINANCES - VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE FIXATION DES TAUX DES TAXES FONCIERES 2021

Vu le code général des impôts ;

Vu l'article 16 la Loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020

À compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département (12,03%) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 20,19 % (soit le taux communal de 2020 : 8,16% + le taux départemental de 2020 : 12,03%).

Il est proposé, suite à ces informations, de prendre acte du nouveau taux de référence de TFPB (taux communal 2020 + 12,03%),

- de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021 et donc de les porter à :

- Foncier bâti $8.16. \% + 12,03 = \mathbf{20,19 \%}$ (taux de référence)
- Foncier non bâti **52.20. %.**

Le Conseil Municipal, ayant pris connaissance du projet de convention qui lui a été transmis par courrier au préalable, ayant débattu, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : **APPROUVE** la convention de partenariat « Label écoles numériques » avec le ministère de l'éducation nationale

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention et le **CHARGE** d'effectuer toutes les formalités nécessaires à son application.

Questions diverses

Le Conseil est informé :

- des avis favorables de la commission d'urbanisme pour 3 permis de construire et une déclaration préalable
- de l'inscription de la commune de Bogève au concours « mon beau village 2021 »
- de la réception de la facture de l'entreprise ayant déposé des gravats sur la commune conformément aux tarifs votés par le Conseil soit 5€ du m3
- de l'élection du Président du Syndicat des Brasses prévue le 20 mars 2021

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h15.

**Monsieur le Maire
Patrick CHARDON**

**Madame la secrétaire de séance,
Jacqueline ROCH**